



Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Syndicat Eyrieux-Clair

DOSSIER N° :  
COMMUNE :  
DEPOSE LE :  
COMPLETE LE :  
VISITE TERRAIN LE :

Cadre réservé au SPANC

## DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Dossier à retourner au SPANC dûment renseigné, signé et  
accompagné des pièces listées en fin de dossier.**

**Seul ce document complété fait foi de demande d'installation.**

### ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE

#### 1. Demandeur (Adresse principale)

NOM, prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

#### 2. Projet

Adresse :

Code postal :

Commune :

Références cadastrales du terrain :	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>
	Section n°	Parcelle (s) n°(s)	Surface :	m <sup>2</sup>

**Demande d'autorisation d'urbanisme :**     oui     non    *Si oui, type de demande :*

#### Concepteur

NOM, prénom :

Adresse

Téléphone :

Mail :

#### Installateur

NOM, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

### 3. Renseignements généraux sur la propriété

#### 3.1. Caractéristiques du terrain

Superficie totale : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement  
(préciser la direction sur le plan de masse)

faible [de 0 % à 10 % (ou de 0 à 4,5°)]

pentu [> 10 % (ou 4,5°)]

Cours d'eau proche

oui, à \_\_\_\_\_ m  non

Nom du cours d'eau : \_\_\_\_\_

Nature du sol à 0,70 m de profondeur :

terre végétale  argile  sable

roche  autre : \_\_\_\_\_

Capacité d'infiltration de l'eau par le sol : \_\_\_\_\_ mm/h

bonne  moyenne  médiocre

Nappe d'eau souterraine < 2 m de profondeur (même temporaire)

oui, à \_\_\_\_\_ m  non

#### 3.2. Locaux à desservir

Logement individuel : **ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE**

Résidence :  principale

secondaire

Nombre de pièces principales\* : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres : \_\_\_\_\_

Nombre d'occupants permanents : \_\_\_\_\_

Y a-t-il un sous-sol ?  oui  non

Si oui, avec évacuation d'eaux usées ?

oui  non

\* voir notice.

**ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE :**

Autre logement (gîtes..)

Type : \_\_\_\_\_

Capacité d'accueil : \_\_\_\_\_

Immeuble autre qu'à un usage d'habitation :

Nature des locaux et activités : \_\_\_\_\_

Règlementation technique applicable : voir notice.

#### 3.3. Alimentation en eau potable et évacuation eaux pluviales

##### 3.3.1 – Adduction en Eau Potable

Réseau public  puits, source ou forage privé

Existe-t-il un captage d'eau (puits ou forage) privé qui alimente la propriété :

oui  non

**Si oui :**

• Distance par rapport à votre système d'assainissement : \_\_\_\_\_ m, l'eau est à \_\_\_\_\_ m de profondeur.

• Quelle est son utilisation :

consommation humaine. Si oui est-il déclaré en Mairie ?  oui  non

arrosage,  autre : \_\_\_\_\_

• En cas d'alimentation en eau potable par puits, source ou forage, quel est l'exutoire prévu pour le trop plein d'eau ? : \_\_\_\_\_

##### 3.3.2 – Destination eaux pluviales

Rejet en surface (fossé, ruisseau, caniveaux...)

Infiltration sur la parcelle (drains, puits perdu...)

Rétention (cuve, mare...)

Autre : \_\_\_\_\_

## 4. Filière d'assainissement projetée

### 4.1. Détermination de la filière

Filière déterminée par :  le propriétaire  un bureau d'études (joindre 1 exemplaire du rapport d'étude).

### 4.2. Prétraitement (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT – même en cas d'intervention d'un bureau d'étude)

- Fosse toutes eaux, volume \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>, avec préfiltre intégré  oui  non  
▶ Collecte toutes les eaux usées
- Fosse septique (uniquement dans le cas de réhabilitation – voir notice), volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>  
▶ Collecte uniquement les eaux du WC
- Autre, à préciser \_\_\_\_\_  
Caractéristiques techniques (volumes ...) \_\_\_\_\_

#### Dispositifs complémentaires (exceptionnellement)

- Bac à graisse (voir notice) : volume \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- Préfiltre extérieur à la fosse, volume \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- Système de relevage  
Volume de la bâchée \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

### 4.3. Traitement

#### Sol et sous-sol suffisamment perméables pour permettre l'infiltration (perméabilité >15 mm/h)

- Tranchées d'épandage : longueur d'une tranchée : \_\_\_\_\_ m nombre de tranchées : \_\_\_\_\_
- Lit d'épandage : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

#### Sol ou sous-sol imperméable (perméabilité <15 mm/h)

- filtre à sable vertical drainé : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m
- lit filtrant à massif de zéolithe : surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- lit filtrant horizontal : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

#### Sol avec remontées de nappe ou sol inondable

- Tertre d'infiltration :  
• au sommet : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m  
• à la base : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

#### Sol à perméabilité trop grande (perméabilité >500 mm/h)

- Lit filtrant vertical non drainé : longueur : \_\_\_\_\_ m largeur : \_\_\_\_\_ m

#### Filières agréées ( tout type de sol ):

Type :  filtre compact  microstation  phytoépuration

Dénomination : \_\_\_\_\_

N° agrément : \_\_\_\_\_

Capacité (E.H.) : \_\_\_\_\_

#### Distances règlementaires

Distance minimales du dispositif de traitement :

- ▶ Par rapport à l'habitation : \_\_\_\_\_ m
- ▶ Par rapport à la limite de parcelle : \_\_\_\_\_ m
- ▶ Par rapport aux arbres : \_\_\_\_\_ m

#### 4.4. Toilettes sèches

Type :

- Toilette à litière bio maîtrisée (urine et fèces en commun)
  - ▶ Descriptif et dimensionnement : \_\_\_\_\_
- Fèces par séchage
  - ▶ Dimensionnement : \_\_\_\_\_
- Filière de traitement eaux ménagères : \_\_\_\_\_

#### 4.5. Evacuation des eaux traitées (pour les dispositifs drainés)

##### Sol ou sous-sol perméable (perméabilité > 10 mm/h et < 500 mm/h)

- Dispositif d'infiltration juxtaposé au traitement (type tranchée de dispersion) :
  - ▶ Descriptif, dimensionnement : \_\_\_\_\_
- Dispositif d'irrigation souterraine de végétaux (non consommés) :
  - ▶ Descriptif, dimensionnement : \_\_\_\_\_

##### Sol ou sous-sol imperméable (perméabilité < 10 mm/h) ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE

- Milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau...)
  - ▶ Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, une autorisation de déversement écrite du propriétaire doit être jointe.
  - ▶ L'étude particulière démontre qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable

##### Pas d'exutoire, perméabilité sol < 10 mm/h et perméabilité couche sous-jacente > 10 mm/h et < 500 mm/h

- Puits d'infiltration (si pas d'autre possibilité uniquement – voir notice)
  - ▶ Caractéristiques : \_\_\_\_\_

Une étude hydrogéologique démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable doit être jointe

#### 5. Engagements

Le demandeur :

- ▶ **S'engage à payer la redevance** du Service Public d'Assainissement non Collectif de 274 €, dès réception de l'avis des sommes à payer, pour les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif
- ▶ S'engage à ne réaliser l'installation **qu'après réception de l'attestation de conformité** sur le projet et conformément au projet accepté en respectant les éventuelles réserves émises par le service instructeur.
- ▶ **S'engage à prévenir le SPANC au moins une semaine avant** remblaiement du dispositif d'assainissement, afin de procéder au contrôle de la bonne exécution des travaux.
- ▶ S'engage à **informer la personne chargée des travaux d'assainissement** du projet d'assainissement et à lui **présenter le projet accepté**

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »**

## Pièces à joindre

### Dans tous les cas :

- **Un plan de situation** du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000 permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies (le plan du tableau d'assemblage cadastral ou une carte IGN peuvent être utilisés).
- **Un plan de masse** du projet (1/200 à 1/500), précisant :
  - La position de l'habitation, des axes de circulation, garage, piscine, arbres, talus...
  - L'évacuation des eaux usées de l'habitation
  - L'emplacement des différents équipements : fosse, bac à graisses, regards, épandage
  - La position des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés...
  - Les distances du dispositif de traitement par rapport aux limites de propriété ainsi qu'aux captages d'eau destinée à la consommation humaine
  - Le sens et l'importance des pentes du terrain
  - Le lieu de rejet en cas de dispositif drainé.
- **Un plan intérieur de l'habitation.**

### Dans certains cas :

- **JOINDRE** le rapport d'étude particulière de définition de sol et de filière en **1** exemplaire.
- Si l'évacuation des eaux traitées est prévue dans le milieu hydraulique superficiel :  
**JOINDRE** un rapport d'étude particulière démontrant qu'aucune autre solution n'est envisageable en **1** exemplaire.
- Si le dispositif de traitement est drainé et si le demandeur n'est pas propriétaire du lieu de rejet :  
**JOINDRE** l'autorisation de déversement des eaux usées traitées délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire du lieu de rejet prévu.
- Si l'évacuation des eaux traitées est prévue dans un puits d'infiltration : **JOINDRE** une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur.

## Coordonnées SPANC

**Service Public D'Assainissement Non Collectif**  
**Syndicat Eyrieux-Clair**  
**1, Rue de la Pize - 07160 LE CHEYLARD**  
**Tél : 04 75 29 72 87 - E-mail : [spanc.ec@inforoutes.fr](mailto:spanc.ec@inforoutes.fr)**  
**Site : [www.eyrieux-clair.com](http://www.eyrieux-clair.com)**

# DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## NOTICE EXPLICATIVE

### Pour quels travaux utiliser ce formulaire ?

Ce formulaire doit être utilisé pour tout projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif nouveau répondant aux 2 caractéristiques suivantes :

- projet d'assainissement dans le cadre d'une construction nouvelle, dans le cadre de la modification d'une habitation existante avec augmentation de la capacité d'accueil ou dans le cadre d'une réhabilitation totale d'un assainissement existant ;
- bâtiment ou ensemble de bâtiments produisant des eaux usées domestiques non raccordables au réseau d'assainissement collectif.

**Le dossier de déclaration composé du formulaire dûment renseigné et des pièces nécessaires doit être déposé au SPANC.**

Sur la base de ce formulaire et d'une visite sur le terrain, le SPANC effectuera un contrôle de conception et d'implantation visant à vérifier que le projet est conforme à la réglementation en vigueur. Ce contrôle sera facturé au demandeur. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SPANC.

### Renseignements particuliers à certaines rubriques

- Rubrique 1 : Le **DEMANDEUR** est la personne qui engage pour son compte les travaux.
- Rubrique 2 : Le **TERRAIN** est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision.
- Rubrique 3.1 : Des caractéristiques du terrain dépendront le choix et le bon fonctionnement du dispositif de traitement. Il est donc conseillé d'apporter une grande attention à ce paramètre.  
Un schéma général d'assainissement comportant une carte d'aptitude des sols a été établi sur votre commune. Vous pouvez le consulter, il vous donnera quelques informations à titre indicatif.  
Afin de déterminer les caractéristiques du sol sur le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement, **l'étude de sol et de Filière doit se faire par un bureau d'études.** (Elle est obligatoire à joindre avec la demande)
- Rubrique 3.2 : Renseigner la colonne de gauche dans le cas d'un logement individuel et celle de droite dans les autres cas (ensemble de logements, bâtiment d'activité, camping...).  
En cas d'évacuation d'eaux usées au niveau du sous-sol du bâtiment, un dispositif devra permettre le transfert de ces eaux vers les ouvrages d'assainissement.  
Les pièces principales sont celles destinées au sommeil ou au séjour (chambre, salon, salle à manger, salle de jeux, salle TV, etc...).  
Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif sont notamment fixées par :
  - l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (**≤ 20 équivalents habitant**)
  - ou**
  - l'arrêté du 22 juin 2007 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (**> 20 équivalents habitant**)
- Rubrique 3.3 : Le dispositif d'assainissement projeté devra être situé à plus de 35 mètres de tout captage d'eau potable destinée à la consommation humaine et déclaré en Mairie, que ce dernier soit situé sur le terrain du demandeur ou sur une propriété voisine.
- Rubrique 4.1 : La filière peut être définie par le demandeur en fonction de l'étude du bureau d'études afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement grâce à une bonne adéquation avec le sol.

- Rubrique 4.2 : L'entretien d'un bac à graisses étant contraignant (vidange tous les 3 ou 4 mois), son installation doit être réservée à des cas particuliers : distance entre la fosse toutes eaux et l'habitation supérieure à 10 m, effluents particulièrement chargés en graisses (restaurants...)

Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ne peut être mis en œuvre que dans le cas du redimensionnement ou du remplacement d'une installation existante conçue selon cette filière. Dans ce cas les eaux vannes seront prétraitées dans une fosse septique et les eaux ménagères dans un bac à graisses. L'ensemble des eaux usées sera ensuite dirigé vers un dispositif de traitement.

- Rubrique 4.3 : Le choix du type de traitement, de son dimensionnement et de son implantation dépendent des caractéristiques du terrain et des locaux à desservir : taille de la parcelle, relief, qualité du sol, présence de nappe d'eau, présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine, taille de l'habitation ou capacité d'accueil du bâtiment d'activité etc...

**Les dispositifs drainés (lit filtrant vertical drainé, lit filtrant horizontal, lit filtrant à massif de zéolithe...) ne peuvent être installés que lorsque les caractéristiques du sol ou du sous-sol ne permettent pas l'infiltration des eaux usées traitées donc en fonction des tests de perméabilité réalisés par le bureau d'études.**

- Rubrique 4.4 : Pour les toilettes à litière bio maîtrisée, précisez si le dispositif est à l'intérieur, à l'extérieur, par lombricompostage ou autres.  
Pour le compostage (fermentation et maturation), précisez si le silo est en bois, en treillis, en béton, s'il s'agit d'un digesteur ou de lombricompostage ou une autre filière.

- Rubrique 4.5 : En cas de dispositif de traitement drainé, le rejet des eaux traitées devra être effectué :

- soit par infiltration dans un dispositif juxtaposé au traitement
- soit par un dispositif d'irrigation souterraine de végétaux.

En cas de perméabilité insuffisante (< 10 mm/h) les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.

**Le rejet d'eaux usées traitées en milieu hydraulique superficiel nécessite l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet ainsi que la production d'une étude particulière démontrant l'absence d'autre possibilité (art. 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012).**

**En cas d'impossibilité d'évacuation dans le milieu hydraulique superficiel, le rejet d'eaux usées traitées dans le sol par infiltration au moyen d'un puits d'infiltration peut être accepté par le SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque pour la salubrité publique et le milieu récepteur.**

### Documents de référence

#### Textes réglementaires :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Arrêtés portant classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

#### Texte à portée normative :

- DTU 64-1 (norme AFNOR) indiquant les règles de l'art pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.